



MAIRIE DE CAMPBON
Place de l'église
44 750 CAMPBON
Tél. 02 40 56 55 00
mairie@campbon.fr

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12/05 s'est réuni à la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS : THAUVIN Jean-Louis, Maire

BARILLAU Valérie, GALLERAND Martine, BOUSSAUD Patrice, CZECK Blandine, Adjoint

VALBOUSQUET Éric, CAILLON Yann, GASTINEAU Christelle (arrivée à 20h20), Conseillers délégués

COSTE Eliane, BOULAIS Charlotte, VIAUD Jean-Pierre, LOUIS Régis, MALLE Isabelle, REVILLER Chrystèle, MEIGNEN Géraldine, LE BRIS Mikaël, RINALDI Peggy, MORICET Elisabeth, SIMON Eddy, VIOLAIN Marie-Charlotte, CAILLON Alexandre, LAUNAY Sébastien, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

GUYON Roger, Pouvoir à BARILLAU Valérie

OUISSSE Marie Thérèse, Pouvoir à GALLERAND Martine

LEZORAY Hervé, Pouvoir à BOUSSAUD Patrice

ABSENTS : GREGOIRE Richard, GUINE Kévin

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Secrétaire de séance : Yann CAILLON

~~~~~

## **ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2021
- 2- Tirage au sort des jurés d'assises 2022
- 3- Approbation du Compte de gestion 2020 – budget Commune
- 4- Approbation du Compte Administratif 2020 – budget Commune
- 5- Affectation définitive du résultat 2020
- 6- Dotation pour les fournitures scolaires
- 7- Participation 2021 aux frais de fonctionnement de l'école Saint Victor de Campbon
- 8- Transfert de compétences « Organisation de la mobilité » à la CCES
- 9- Décisions prises par délégation du Conseil municipal
- 10- Informations et questions diverses

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

L'ordre du jour n'a pas subi de modifications par rapport à la convocation.

~~~~~

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2021

Les Elus sont appelés à formuler leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la dernière réunion. Sur demande de Mme GALLERAND, Monsieur le Maire propose la modification suivante du point n°4 Subventions 2021 aux associations. Le vote est détaillé dans le tableau pour chaque groupe de subventions.

| | |
|-------------|------------------|
| VOTE | UNANIMITÉ |
|-------------|------------------|

2- Tirage au sort des jurés d'assises 2022

En application de la loi et du Code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de Loire-Atlantique, en 2022. Le tirage porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune.

Deux procédés de tirage sont proposés :

1° procédé : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs ; un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

2° procédé : un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

Les opérations sont à effectuer autant de fois qu'il y aura de jurés à désigner. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée (3 x 3 jurés soit 9 noms pour Campbon).

Pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit 2022) ne doivent pas être retenues. Elles doivent donc être nées avant le 31/12/1998.

Il sera proposé aux Elus d'utiliser le 1er procédé pour effectuer le tirage au sort.

Sont tirées au sort les personnes suivantes :

Monsieur AGASSE Fanck – Monsieur SAILLIO Laurent – Madame CAILLON Marie-Thérèse – Madame QUENEAU Estelle – Madame LOIRAT Anne – Monsieur GUERIN Yves – Monsieur LABATTUT Killian – Monsieur GUICHET Franck – Madame SAULNIER Charline.

3- Approbation du Compte de gestion 2020 – budget Commune

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal. Il présente la situation patrimoniale, l'exécution budgétaire et la balance des comptes. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'extrait du compte de gestion fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2020 excédentaire de : 906 254.99 €.

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Affectation du résultat 2019 | Résultat de l'exercice 2020 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2020 |
|----------------|---|------------------------------|-----------------------------|--|--|
| Investissement | -47 610.64 | 612 179.37 | 485 738.24 | 0.00 | 438 127.60 |
| Fonctionnement | 712 179.37 | 100 000.00 | 368 127.39 | 0.00 | 468 127.39 |
| Total | 664 568.73 | 712 179.37 | 853 865.63 | 0.00 | 906 254.99 |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 – budget commune.

| | |
|------|-----------|
| VOTE | UNANIMITÉ |
|------|-----------|

4- Approbation du Compte Administratif 2020 – budget Commune

Le compte administratif retrace l'exécution du budget par l'ordonnateur.

Le détail a été présenté à la commission Finances du 19 mai.

Les écritures du compte administratif sont conformes à celles du compte de gestion :

| | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Recettes | 1 817 710,33 | 3 312 510,31 |
| Dépenses | 1 331 972,09 | 2 944 382,92 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 485 738,24 | 368 127,39 |
| Résultat reporté N-1 | -47 610,64 | 100 000,00 |
| RESULTAT DE CLOTURE | 438 127,60 | 468 127,39 |

En application de l'article L 2121-12 du CGCT, Mr le Maire ne participe pas au vote du compte administratif. Il quitte la salle du conseil municipal.

Mme BARILLAU propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 – budget commune.

| | |
|------|-----------|
| VOTE | UNANIMITÉ |
|------|-----------|

5- Affectation définitive du résultat 2020

Par délibération n°2021-15 en date du 8 avril 2021, le Conseil municipal avait voté la reprise anticipée des résultats 2020.

Suite au vote du compte administratif, il convient de valider l'affectation provisoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'affectation du résultat 2020 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (report en section d'investissement 1068) : 368 127.39 €
- Excédent de fonctionnement reporté (report en section de fonctionnement 002) : 100 000 €

| | |
|------|-----------|
| VOTE | UNANIMITÉ |
|------|-----------|

6- Dotations pour fournitures scolaires

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des fournitures scolaires attribué pour chaque enfant scolarisé à Campbon (école Ferdinand Daniel et école Saint Victor).

En 2020, ce montant était de 50 € par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des fournitures scolaires à 50 € par élève pour 2021 et les années suivantes.

| | |
|------|-----------|
| VOTE | UNANIMITÉ |
|------|-----------|

7- Participation 2021 aux frais de fonctionnement de l'école Saint Victor de Campbon

Suite à la signature du contrat d'association par l'Ecole Saint-Victor, une convention a été conclue entre la Commune de Campbon et l'OGEC fixant les conditions de la participation communale obligatoire.

L'article L. 442-5 du code de l'éducation précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Une distinction est faite entre le coût de l'élève de maternelle et le coût de l'élève de primaire. L'ensemble des tableaux de présentation des coûts a été présenté à la commission finances du 19 mai.

Le coût de l'élève de maternelle varie beaucoup en fonction du nombre de classes de maternelles et donc du nombre d'A.T.S.E.M. Pour l'année 2021, le coût de l'élève de maternelle est de 1 723.69 € et le coût de l'élève de primaire est de 353.58 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la participation communale pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 à hauteur de 1 723.69 € par élève de maternelle et de 353.58 € par élève d'élémentaire.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Nbre total élèves | 296 | 304 | 285 | 273 | 255 | 242 | 221 |
| Coût moyen élève | 714,57 | 684,64 | 717,78 | 845,15 | 736,03 | 726,79 | 768,95 |
| nbre élèves de maternelle | 105 | 97 | 92 | 95 | 90 | 75 | 67 |
| Coût élève maternelle | 1 351,84 | 1357,63 | 1468,18 | 1402,07 | 1439,92 | 1571,55 | 1723,69 |
| nbre élèves de primaire | 191 | 207 | 193 | 178 | 165 | 167 | 154 |
| Coût élève primaire | 364,24 | 369,28 | 360,08 | 288,24 | 352,09 | 347,4 | 353,58 |
| Montant F.scolaires/élève | 49,5 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 |

| | |
|-------------|---|
| <i>VOTE</i> | <i>UNANIMITÉ</i> <i>A. CAILLON et MC. VIOLAIN ne participent pas au vote</i> |
|-------------|---|

8- Transfert de compétences « Organisation de la mobilité » à la CCES

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en introduisant l'exercice effectif de la compétence « Organisation de la mobilité » pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon a décidé de se saisir de cette compétence afin de devenir un acteur identifié et légitime de la mobilité. Chaque commune de l'Intercommunalité dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur ce transfert, à défaut de décision, l'avis est réputé favorable. Ce transfert est effectif après accord des communes à la majorité qualifiée et validé par arrêté préfectoral pris avant le 1^{er} juillet 2021.

Estuaire et Sillon souhaite devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire. L'Intercommunalité aura ainsi le choix des modalités de mise en œuvre de la compétence et pourra décider des services de mobilités qu'elle souhaite mettre en place au regard des besoins réels de la population du territoire. Cette prise de compétence permet également à Estuaire et Sillon de devenir partenaire de la Région par la signature d'un Contrat Opérationnel de Mobilité.

Estuaire et Sillon prévoit dans un premier temps de laisser le Conseil régional assurer l'exécution des services réguliers et services à la demande de transport public et des services de transport scolaire. L'Intercommunalité devra définir ultérieurement les services qu'elle souhaite mettre en place ou développer sur son territoire au sein du bassin de mobilité.

Si les conditions n'étaient pas respectées, le transfert ne pourrait avoir lieu et la compétence serait exercée par le Conseil régional à compter du 1^{er} juillet 2021.

Eric Valbousquet s'interroge sur le fait de se positionner sans connaître les projets de la CCES.

Martine Gallerand et Valérie Barillau répondent que ce transfert de compétences permet de conserver un pouvoir d'action à l'échelle du territoire et un pouvoir de décision vis-à-vis de la Région.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

| | |
|-------------|------------------|
| <i>VOTE</i> | <i>UNANIMITÉ</i> |
|-------------|------------------|

9- Décisions prises par délégation du Conseil municipal

| CONCESSIONS CIMETIERE | | | | | |
|------------------------------|-----------|-----------------------------|----------------------|-----------------|----------------------|
| 2021 | | | | | |
| Date arrêté | N° | Objet | N° Concession | Échéance | Vues en CM du |
| 04/05/2021 | 87 | achat concession de caverne | 27 | 10/03/2051 | 20/05/2021 |
| 04/05/2021 | 88 | achat concession de terrain | 1357 | 08/02/2051 | |

| MARCHES PUBLICS | | | | | | |
|-----------------------------|---|--------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|
| 2021 | | | | | | |
| Nature | Objet | Lots | Entreprise attributaire | Montant estimatif HT | Date de notification | VU en CM du |
| Prestations Intellectuelles | Réhabilitation de l'église - programme 2021 | Contrôle technique | QUALICONSULT La Fleuriaye 44470 CARQUEFOU | 1 100,00 € | 06/05/2021 | 20/05/2021 |
| Prestations intellectuelles | Locaux de la Prèverie - travaux 2021 | Contrôle technique | QUALICONSULT La Fleuriaye 44470 CARQUEFOU | 991,25 € | 19/05/2021 | |
| Maîtrise d'œuvre | Aménagement de la route départementale n°100 - mise en place de plateaux surélevés et interventions dans le domaine privé | Maîtrise d'œuvre | BCG Géomètres Experts 2 rue de la Gare 44260 SAVENAY | 12 693,86 € | 03/05/2021 | |
| Maîtrise d'œuvre | Aménagement d'un skate park | Maîtrise d'œuvre | ATELIER 360° 6 rue du Bois Briand 44300 NANTES | 13 800,00 € | 20/05/2021 | |

Informations et questions diverses

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 1^{er} juillet 2021.

Tous les élus devront être mobilisés pour les prochaines élections des 20 et 27 juin. Les Elus qui n'ont pas encore eu de rendez-vous pour la vaccination doivent se faire connaître auprès de Monsieur le Maire pour communication de leurs coordonnées à la Mairie de Savenay afin d'obtenir une première injection en urgence.

Une réunion d'information sera organisée pour expliquer les modalités et contraintes de fonctionnement aux assesseurs.

Le déconfinement est organisé par étapes successives : 19/05 – 9/06 – 30/06.

Participation des Elus aux événements culturels proposés par la commission Culture : mobilisation attendue des Elus pour la bonne organisation de ces événements :

- 19 juin : fête de la musique
- 2 juillet : rendez-vous du Lac
- 27 août : rendez-vous du Lac

Une réunion de concertation a lieu samedi 22/05 pour la présentation du projet skate park aux anciens membres du CME et aux jeunes de la commune.

Réunion de la commission extramunicipale agricole (Commission Développement économique + tous les agriculteurs de la commune) le vendredi 21/05 à 20h à la Prèverie.

La séance est levée à 21h34.

CR Affiché le 03/06/2021
Le Secrétaire, Yann CAILLON